



Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 18 janvier 2023 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois le 18 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUCLERCQ Alain, Maire,

Etaient présents : Alain DUCLERCQ / Marie-Thérèse LECERVOISIER / Pierrick LOZE / MAUGER Hervé / Fabienne BLOQUE / Dalila MAHALAINE / Antoine BOULILA / Patrick MASSE / Nadia MORIA / Jean-Yannick CHEVREAU / Aurélien GUILMARD / Benoît BRUNNEVAL / Sylvie ROZÉ / Alain GELON / Nicole STORCK / Laurent FORGERON.

Etaient absents excusés : Elodie MOREL (pouvoir à Dalila MAHALAINE) / Carole DELPLANQUE (pouvoir à Nadia MORIA) Mme VENIN (pouvoir à Fabienne BLOQUE)

Secrétaire de séance : Dalila MAHALAINE

En exercice : 19

Présents : 16

Procurations : 3

Votants : 19

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Dalila MAHALAINE comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022

Mme STORCK demande si des recherches sur les textes concernant la nouvelle réglementation des règles de publicité des actes pris par la collectivité ont été faites.

Il lui est répondu oui et qu'il n'y a pas d'obligation d'affichage du procès-verbal

Il est proposé à Mme STORCK de contacter par courriel l'UMO afin d'avoir une réponse définitive

M FORGERON et Mme STORCK demandent copie des échanges avec l'UMO

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

15 Voix pour et 4 contre (Karine VENIN / Laurent FORGERON / Alain GELON / Nicole STORCK)

3) Décision du Maire

- En date du 13 décembre 2022, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a décidé de procéder à un virement de crédits de 1530€ opérés depuis le chapitre 022 dépenses imprévues section investissement vers le compte 7391171 dégrèvement taxe foncière sur propriété
- En date du 21 décembre 2022, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a décidé de procéder à un virement de crédits de 1530€ opérés depuis le chapitre 022, dépenses imprévues section fonctionnement vers le compte 7391171 (dégrèvement taxe foncière sur propriété).

Monsieur DUCLERCQ précise qu'il s'agit de dégrèvements de jeunes agriculteurs.

4) Nomination des représentants auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Madame Aurélie OLIVEIRA en date du 31 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, désigne ainsi qu'il suit les représentants auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont

Titulaire : Madame LECERVOISIER Marie-Thérèse

Suppléant : Monsieur BRUNNEVAL Benoît

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

15 Voix pour et 4 abstentions (Karine VENIN / Laurent FORGERON / Alain GELON / Nicole STORCK)

M STORCK précise que lors de la mise en place en 2020 un appel à candidature avait eu lieu.

Mme LECERVOISIER précise, pas cette fois

5) Personnel communal : Mise en place du Compte Epargne Temps

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Mesnil-en-Thelle et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Le report des heures supplémentaires à raison de 3 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31/01, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

(Par exemple : l'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31/01 de l'année suivante. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale)

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein de la R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 18/01/2023, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
18 Voix pour et 1 Abstention (Karine VENIN)**

6) Travaux de reprise d'allées au cimetière : demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux de reprise des allées au cimetière communal, qui consistent à la fourniture et pose de bordurettes, et la constitution des allées en enrobés.

Ces travaux sont estimés à 99 254.80€ et pourraient faire l'objet d'un financement par le Conseil Départemental de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
18 Voix pour et 1 Abstention (Karine VENIN)**

Remarque de Monsieur FORGERON, ce n'est pas un projet au vu du document reçu. Nous approuvons le projet mais souligne qu'il aurait fallu en parler lors d'un précédent conseil

Il est précisé à M FORGERON que ce dossier a été évoqué lors d'une commission travaux en 2022, et qu'il était inscrit au budget 2022

Monsieur DUCLERCQ précise que les prix des enrobés explosent, la signature sur le devis DE-GAUCHY n'est pas un bon pour accord mais pour bloquer le prix afin de bénéficier d'un prix ferme.

Monsieur Duclercq annonce le point suivant en précisant que nous allons également solliciter un financement au titre de la DETR pour ce dossier

7) Travaux de reprise d'allées au cimetière : demande de financement au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux de reprise des allées au cimetière communal, qui consistent à la fourniture et pose de bordurettes, et la constitution des allées en enrobés.

Ces travaux sont estimés à 99 254.80€ et pourraient faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
18 Voix pour et 1 Abstention (Karine VENIN)**

8) Remplacement des éclairages en projecteurs LED du Gymnase selon la classe FFHandball : demande de financement au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux de remplacement des éclairages du gymnase par la pose de projecteurs LED selon la classe FFHandball. Ces travaux sont estimés à 20 704.74€ et pourraient faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
18 Voix pour et 1 Abstention (Karine VENIN)**

Mme STORCK souligne que les devis ne chiffrant pas le même nombre de projecteurs M DUCLERCQ rappelle que l'un des devis remplace simplement les projecteurs actuels en projecteurs led, le second devis a fait une étude selon la classe FFHandball ce qui explique le nombre supérieur de projecteurs par rapport au premier. M DUCLERCQ précise que le devis est nécessaire pour le dépôt du dossier de demande subvention. Lorsqu'un devis est plus élevé que la dépense réelle lors du dépôt de subvention, si la subvention est accordée, elle s'ajuste à la dépense réelle lors de la demande de versement.

9) Remplacement des éclairages du Gymnase en projecteurs LED selon la classe FFHandball : demande de financement auprès du Conseil départemental de l'Oise

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux de remplacement des éclairages du gymnase par la pose de projecteurs LED selon la classe FFHandball. Ces travaux sont estimés à 20 704.74€ et pourraient faire l'objet d'un financement par le Conseil Départemental de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
18 Voix pour et 1 Abstention (Karine VENIN)**

10) Avis sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la Sté SAS OISE AU VERT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre V des parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, particulièrement ses articles L. 512-7-1, L. 512-7-3 et R. 512-46-11 à R. 512-46-15,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS OISE AU VERT en vue de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chambly et d'épandre les digestats sur le territoire de 15 communes de l'Oise et 5 communes du Val d'Oise.

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande et transmis par les services du préfet de l'Oise le 13 décembre 2022 qui a été disponible en mairie durant la période de consultation du public,

Considérant la présentation du projet,

M DUCLERCQ précise qu'il y a deux parcelles impactées sur Mesnil en Thelle par ce projet, une à proximité du silo à grain et une autre près de l'AFPA

Mme STORCK précise que la dernière fois nous étions dans la même configuration de délai de vote, un report avait été demandé et accepté. Elle demande s'il est possible de reporter cette délibération afin d'avoir plus d'information..

M MAUGER précise que la dernière fois nous avons moins de connaissances sur les méthaniseurs. La présentation faite par les agriculteurs a permis d'apporter les réponses à nos questions.

M FORGERON précise qu'il ne s'agit pas du même dossier

Monsieur DUCLERCQ demande aux élus s'ils souhaitent le report de ce point, à la majorité les élus souhaitent voter ce point.

Après en avoir délibéré :

Donne un avis défavorable à la demande d'exploitation de la société SAS OISE AU VERT en vue de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chambly et d'épandre les digestats sur le territoire de 15 communes de l'Oise et 5 communes du Val d'Oise.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

16 Voix pour et 3 Abstentions (Karine VENIN / Aurélien GUILMARD / Pierrick LOZÉ)

II. **Fonctionnement Intercommunal**

11) SE60 : transfert de compétence, travaux sur éclairage public et téléphoniques coordonnés

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Oise.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise en vigueur.

Vu le contrat de concession signé avec Enedis le 19 décembre 2019 (visé en Préfecture le 20 décembre 2019)

Vu le guide des aides réévaluées chaque année en bureau,

Considérant que le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension (dont il a confié l'exploitation à Enedis par le biais d'un contrat de concession).

Considérant que conformément à l'article 5 dudit contrat de concession, seuls le SE60 et ENEDIS sont habilités à intervenir sur le réseau électrique.

Considérant qu'au titre des compétences optionnelles qu'il peut exercer, le SE60 propose à ses communes membres d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et téléphonique liés à des travaux sur le réseau électrique : enfouissement, extension, renforcement

Considérant que cette compétence est une compétence à la carte.

Considérant que la réalisation de ces travaux est motivée par des raisons esthétiques, de sécurité ou de coordination de travaux

Considérant que dans le cadre de cette compétence, le SE60 accompagne les collectivités dans la réalisation des projets et propose des aides financières pour les concrétiser.

Considérant que cette compétence consiste :

- En des conseils et une expertise technique, en fonction des contraintes et besoins particuliers de chaque collectivité, et en une coordination avec ENEDIS, ORANGE et le SMOTHD.
- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande Publique via le marché à bons de commandes conclu par le SE60 avec des entreprises compétentes et habilitées.

Considérant que pour ces travaux, la Commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat).

- Dès transfert de la maîtrise d'ouvrage, la commune bénéficie d'aides minimales (sans transfert de la taxe d'électricité -TCFE) et bonifiées si 100% ou 50% de la taxe d'électricité perçue par le SE60 selon le barème d'aides voté chaque année par le bureau

Après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **DE TRANSFERER** au SE60 la maîtrise d'ouvrage des « Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT »

Mme STORCK signale une incompréhension de la phrase « Dès transfert de la maîtrise d'ouvrage, la commune bénéficie d'aides minimales (sans transfert de la taxe d'électricité -TCFE) et bonifiées si 100% ou 50% de la taxe d'électricité perçue par le SE60 selon le barème d'aides voté chaque année par le bureau », suite au manque d'un morceau de phrase

Monsieur DUCLERCQ précise que cette délibération est rédigée par le SE60, et explique que l'aide minimale est bonifiée en fonction des travaux à réaliser.

Mme STORCK demande à quel moment les communes sont informées du taux.

M DUCLERCQ lui répond que chaque année le taux est donné aux communes.

M GELON demande une précision : ORANGE la téléphonie, ENEDIS l'électricité et le SMOTHD la fibre, et demande si le se60 s'occupera du déploiement de la fibre

Monsieur DUCLERCQ précise qu'il s'agit d'une coordination du SE60 avec les entreprises

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
18 voix pour et 1 abstention (Karine VENIN)**

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Déplacement de Mme BOCLET : peut-on connaître les motifs de son déplacement et comment est-elle remplacée ?

Suite à une mutation et à plusieurs départs à la retraite, nous avons dû effectuer une réorganisation de nos services, avec l'embauche de deux ATSEM pour l'école maternelle, une affectation au restaurant scolaire et une seconde au périscolaire

Monsieur DUCLERCQ précise que les représentants des parents d'élèves ont été reçus afin de leur expliquer la nouvelle organisation

- 2) CCAS : comment s'organise le remplacement de Mme ROZÉ ?

Mme ROZÉ ne fait pas partie du CCAS

3) Planning des festivités

Rien de prévu actuellement

4) Suite à la réunion de concertation sur la prison, qu'est-il envisagé par la Municipalité ?

Le niveau environnemental est acté, les ouvertures des cellules sont orientées vers l'intérieur de la prison, qui est un point important pour les nuisances sonores. Le plan actuel présenté de la future prison indique que cette construction serait dirigée vers le territoire de Boran-Sur-Oise et Bruyères-Sur-Oise, la commune devrait, comme c'est le cas aujourd'hui, apercevoir uniquement l'AFPA. Des rideaux d'arbres seront néanmoins plantés. Intervention de Monsieur DUCLERCQ auprès de Monsieur DESLIENS, Président de la CCThelloise pour anticiper les problèmes de mobilités sur notre commune et la CCThelloise.

5) La police Municipale est intervenue aux abords de l'école mais qu'en est-il des mesures pour faire respecter le stationnement sur le reste du Mesnil ?

La police intervient sur toute la commune et plusieurs fois par semaine

6) Où en est le dossier fibre ?

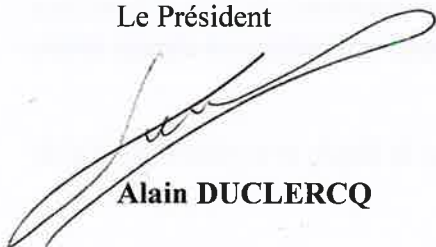
Le SMOTHD nous a confirmé l'installation de la totalité des prises de la convention 2022 avant le 31/03/2023

7) Peut-on déjà envisager la venue de M DESLIENS au prochain Conseil Municipal pour présenter le PCAET suite à l'invitation de M DUCLERCQ ?

Monsieur DUCLERCQ précise qu'il avait invité M DESLIENS pour le conseil d'aujourd'hui, ce dernier s'excuse d'être retenu à une autre réunion.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 22h14

Le Président



Alain DUCLERCQ

La Secrétaire de Séance



Dalila MAHALAINE